



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 5 FÉVRIER 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au pavillon de la biodiversité le mardi 5 février 2019 à 17h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

048-02-19

SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET DE FEUX DE CIRCULATION SUR DIVERSES RUES -
2019GÉ03-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et de feux de circulation sur diverses rues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
GBI Experts-Conseils inc.	Non conforme
Stantec Experts-Conseils ltée	81 183,86 \$ (corrigé)
Tétra Tech QI inc.	86 991,23 \$
WSP Canada inc.	88 760,70 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par GBI Experts-Conseils inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage interimaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 451-17) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Compréhension, organisation et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Stantec Experts-conseils ltée	16,136
Tétra Tech QI inc.	13,852
WSP Canada inc.	13,519

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et de feux de circulation sur diverses rues, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Stantec Experts-conseils ltée, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ03-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 81 183,86 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'ingénieur de projets ou le directeur des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

049-02-19

SOUSSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION –
CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE MUNICIPAL DE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Montant bibliothèque (taxes incluses)	Montant centre municipal (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Le Groupe Décarel inc.	6 697 293,75 \$	9 859 106,25 \$	16 556 400,00 \$
Cosoltec inc.	6 724 887,76 \$ ⁽¹⁾	10 232 775,01 \$ ⁽¹⁾	16 957 662,77 \$ ⁽¹⁾
Le Groupe Drumco Construction inc.	8 735 662,53 \$ ⁽¹⁾	9 812 978,28 \$ ⁽¹⁾	18 548 640,81 \$ ⁽¹⁾
L'Archevêque et Rivest ltée	8 400 768,86 \$	10 360 640,43 \$	18 761 409,29 \$

(1) Montants corrigés

CONSIDÉRANT que la clause 40. *Adjudication du contrat* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires*, en plus d'une précision apportée par la publication de l'addenda no 3, prévoit que si la Ville donnait suite à l'appel d'offres, le contrat serait octroyé à un (1) seul soumissionnaire pour l'ensemble des services et travaux prévus au document d'appel d'offres, et ce, selon les modalités prévues à la clause 41. *Méthode d'adjudication* de cette même section et qu'elle attribuera une (1) seule note globale pour les deux (2) bâtiments;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par Le Groupe Drumco Construction inc. et L'Archevêque et Rivest ltée ont été rejetées pour des motifs de non-conformité;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à une (1) enveloppe, en vertu duquel chaque soumissionnaire pouvait obtenir un pointage possible de 230 points, après la tenue du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants, et ce, selon la résolution numéro 492-09-18 :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire
- Expérience et qualifications des professionnels en architecture
- Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie
- Compréhension du mandat
- Organisation et planification du projet
- Qualité du projet proposé
- Respect du budget de réalisation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Le Groupe Décarel inc.	194,5
Cosoltec inc.	165,5



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une bibliothèque et d'un centre municipal.

D'octroyer le contrat pour la construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe Décarel inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues à l'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ28-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 16 556 400,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des services techniques ou le gestionnaire de contrats de la Ville de Saint-Constant à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque et du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

050-02-19

DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – POURSUITE DES CONTRATS EN COURS D'EXÉCUTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET MÉLIMAX TRANSPORT INC. (2017TP03 ET 2017TP14)

CONSIDÉRANT que le 11 janvier 2019, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié, sur le site Internet du Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics, un avis mentionnant que l'entreprise Mélimax Transport inc. est devenue inadmissible aux contrats publics (RENA) pour la période du 11 janvier 2019 au 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), toute entreprise qui devient inadmissible aux contrats publics et qui exécute un contrat public est, sous réserve d'une permission accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) selon les modalités prévues, réputées en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), la Ville peut, dans les trente (30) jours suivant la notification de l'inscription d'une entreprise au RENA, demander au MAMH de permettre la poursuite de l'exécution d'un contrat public;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, deux (2) contrats conclus entre la Ville de Saint-Constant et Mélimax Transport inc. sont en cours, soit :

- Contrat 2017TP03 – Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux
 - Contrat initial et première option de prolongation octroyés par l'adoption de la résolution numéro 420-17;
 - Deuxième option de prolongation octroyée par l'adoption de la résolution numéro 445-08-18.
- Contrat 2017TP14 – Service de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal
 - Contrat octroyé par l'adoption de la résolution numéro 323-17.

CONSIDÉRANT que Mélimax Transport inc. offre des services appropriés à la Ville dans le cadre de ces contrats, et ce, à un prix avantageux, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre ces contrats avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les délais impartis par les lois, la Ville doit transmettre les formulaires nécessaires, dûment complétés, au MAMH au plus tard le 10 février 2019;

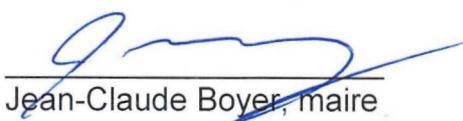
Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

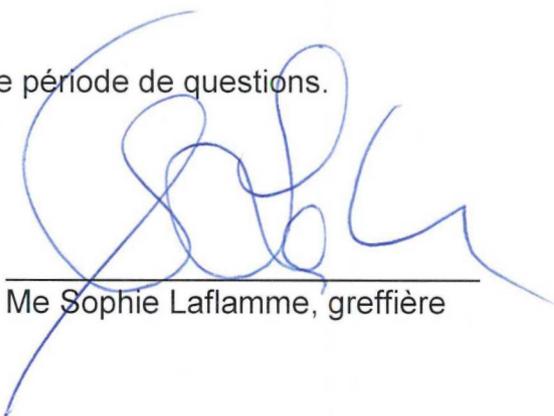
De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les formulaires requis afin d'obtenir son autorisation pour la poursuite des contrats 2017TP03 – *Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux* et 2017TP14 – *Service de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal* avec Mélimax Transport inc.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

